



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 23 Janvier 2025 – 19h30

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

Excusés avec pouvoirs : MM Patrick GUINET-BOUCHER à Raymond ROLLAND, Ginette RICCIO à Alain RUGGIERO, Eric DUPUY à Nadine CARMONA

Absent : M. Arnaud THOMAS

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
025-01	06 janvier 2025	Révision loyer bail commercial Sarl Daniel's Augmentation limitée à 7,5 % Montant du loyer au 01/01/25 : 827,71 € H.T.

Ordre du Jour séance du 23 janvier 2025

- 1) Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

1) Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
(délibération n°2501-001)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029. Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D'ACTIONS

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - Les communes du territoire ;
 - Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 12

A La Rivière, le 24 janvier 2025
Raymond ROLLAND
Maire

